

**Point de l'ordre du jour : Politique des réserves provisoire**

**Synthèse :**

En mai 2013, le Conseil de gouvernance (*prédécesseur du Conseil d'administration*) approuvait un objectif de réserves générales fondé sur les risques, compris entre US\$ 18 et US\$24 millions.

En conformité avec les recommandations de la Charity Commission selon lesquelles les administrateur-riche-s doivent régulièrement surveiller et examiner l'efficacité de la politique à la lumière de l'évolution du climat financier et du financement, l'IPPF s'est penchée sur l'applicabilité de la politique actuelle de réserves dans le document d'information présenté au C-FAR le 12 août 2021.

Pour déterminer un niveau de réserves approprié, l'IPPF a respecté les étapes suggérées par la Charity Commission pour établir une politique de réserves qui équilibre l'impact financier du risque avec les actifs fonctionnels de l'IPPF, les sources de revenus et les plans et engagements futurs.

**Action requise :**

Sur recommandation du C-FAR, le Conseil d'administration est prié d'approuver :

- la politique de réserves provisoire et
- de fixer l'objectif révisé des réserves **entre 19 et 26 millions** de dollars US (note jointe)
- de déléguer au Comité des finances, d'audit et des risques la responsabilité de revoir, au moins une fois par an, et de mettre à jour le niveau des réserves de l'IPPF conformément à cette politique.

**1 Contexte et objet**

La note d'orientation de la *Charity Commission for England and Wales* ("*Charity reserves : building resilience*") présente les points clés dont les administrateur-riche-s d'organismes de bienfaisance doivent tenir compte lorsqu'ils/elles établissent ou rendent compte de la politique de réserves de leur organisme, à savoir :

- La loi gouvernant les associations caritatives exige que tout revenu perçu par une association soit dépensé dans un délai raisonnable après réception. Les administrateur-riche-s ne sont fondé-e-s à détenir des réserves que s'ils/elles estiment que cela est dans le meilleur intérêt de l'organisme.
- Une politique de réserves doit tenir compte des circonstances particulières de l'organisme caritatif et ne doit pas être considérée comme une politique statique. Elle doit démontrer la résilience et la capacité de l'organisme à gérer des difficultés financières imprévues.

- Les administrateur-riche-s doivent régulièrement surveiller et revoir l'efficacité de la politique à la lumière de l'évolution du financement, du climat financier et des autres risques.

Décider du niveau de réserves dont l'IPPF a besoin est important afin d'éviter qu'il ne soit ni :

- **plus élevés que nécessaire** - ce qui limiterait le montant consacré aux activités caritatives,  
*ni*
- **trop bas** - ce qui augmenterait le risque pour l'IPPF de ne pas être en mesure de poursuivre ses activités en cas de difficultés financières à l'avenir.

## 2 La Politique

La politique de réserves de l'IPPF vise à trouver un équilibre entre la maximisation des dépenses des recettes collectées et le maintien d'un niveau minimum de réserves pour assurer un fonctionnement ininterrompu et pour donner le temps de s'adapter à un éventuel changement des circonstances financières.

La **politique de réserves** de l'IPPF garantit que l'IPPF dispose des ressources nécessaires pour gérer le risque financier et la volatilité des produits à court terme et pour continuer d'investir dans des initiatives lui permettant d'atteindre ses objectifs définis dans le cadre stratégique actuel.

L'objectif d'un niveau de réserve **entre \$19 et \$26 millions** est jugé comme un équilibre approprié entre la nécessité de dépenser les fonds lorsqu'ils sont reçus et le maintien de l'intégrité opérationnelle.

## 3 Champs d'application

Cette politique s'applique à tous les fonds détenus par l'IPPF en tant que groupe, ce qui inclut tous ses bureaux, qu'il s'agisse d'antennes, de filiales ou de toute autre forme juridique.

## 4 Notre démarche pour fixer le niveau des réserves

Le niveau des réserves dans le cadre de cette politique sera fixé en suivant les étapes suivantes, comme le suggère la Charity Commission britannique :

- (i) Comprendre la nature des fonds associatifs détenus.
- (ii) Identifier les actifs fonctionnels.
- (iii) Comprendre l'impact financier du risque.
- (iv) Revoir les sources des revenus.
- (v) Évaluer l'impact des plans et engagements futurs.
- (vi) Approuver le niveau de réserves.

Suite aux étapes ci-dessus, l'IPPF fixe son objectif en tenant compte des risques issus de la perte potentielle de revenus non restreints en provenance des donateurs, de l'impact de la perte de projets restreints, des relations de travail, des besoins en fonds de roulement des projets, d'une fraude potentielle ou d'une mauvaise allocation des fonds, des besoins des

Associations membres, des déficits de trésorerie non restreints découlant des délais de paiement et des coûts de licenciement potentiels en cas de difficultés financières. Les détails des étapes suivies pour déterminer l'objectif de niveau de réserves se trouvent dans le *Document d'information sur la politique de réserves* (août 2021) ci-joint.

## 5 Surveillance des réserves générales

Le Directeur, Finance et Technologie, est chargé de surveiller de près les réserves générales. Tout prélèvement sur les réserves générales doit faire l'objet d'une recommandation du Comité des finances, d'audit et des risques et de l'approbation du Conseil d'administration.

Le montant des réserves générales est consigné dans les comptes de gestion de l'IPPF. Les plans d'investissement/de placements/de dépenses sont toujours élaborés en gardant à l'esprit que les réserves sont maintenues dans le cadre de l'objectif de fourchette approuvée par les autorités compétentes.

## 6 Revue de la politique

Chaque année – sur recommandation du Comité des finances, d'audit et des risques – le Conseil d'administration approuve, si nécessaire, tout amendement (y compris le niveau des réserves) à la politique des réserves, afin de s'assurer que celle-ci reste efficace dans le contexte du climat financier et de financement dominant alors et de tout autre risque.

Le Directeur, Finance et Technologie, est chargé d'apporter ces modifications à la politique, suite à quoi elle est examinée par le Comité des finances, d'audit et des risques.

### Contrôles des versions

Version	Date effective	Date d'examen	Responsable	Date approuvée
Version 1	2021 (sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de l'IPPF)	5 novembre 2021 (par le Comité des finances, d'audit et des risques)	Directeur - Finance et technologie	3 décembre 2021 (par le Conseil d'administration)